Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

Ville de Bourgoin-Jallieu

Département de l'ISERE

Commune de Bourgoin-Jallieu

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

TOME 3. ANNEXES

Modification n□1

GOPUB CONSEIL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

Sommaire

Lexique 2
Arrêté fixant les limites de l'agglomération 4
Les limites d'agglomération 8
Plan de zonage du Rglement Local de Publicit 9

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

Un **mur aveugle** est un est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **prenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **prenseigne temporaire** est une prenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme prenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité dont la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Le **trumeau** est l'espace solide et massif compris entre deux portes ou entre deux fenêtres. Par extension, il correspond à une glace, un tableau ou un espace peint, sculpté ou mouluré qui occupe cet espace.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

Arrêté fixant les limites de l'agglomération

DEPARTEMENT *Isère* **CANTON** *Bourgoin Jallieu* **COMMUNE** *Bourgoin Jallieu*	**REPUBLIQUE FRANÇAISE** **LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE** **ARRETE DU MAIRE N°** **DST-C-P-2016-041**
Arrêté définitif fixant les limites de l'agglomération sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n°700 du 2 septembre 2008 fixant les limites de l'agglomération de la commune sur les routes départementales et les limitations de vitesse les accompagnant,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Isère, autorité gestionnaire des voiries départementales, en date du 12 avril 2016,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant l'évolution des règles d'Urbanisme et la mise à jour du Règlement Local de Publicité,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les délimitations d'agglomération sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°700 du 2 septembre 2008.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

ARTICLE 2

Les limites de l'agglomération sont fixées comme suit :

Voirie	RD	Libellé panneau Sens extérieur→ centre-ville (ou centre d'un quartier d'agglomération)	Libellé panneau Sens centre-ville (ou centre d'un quartier d'agglomération) → extérieur	Observations implantation
Rue de Boussieu	RD54c		BOUSSIEU – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU, Cne de NIVOLAS-VERMELLE* (sortie)	Entre l'impasse de la Maison Blanche et la RD1085
Route de Grenoble	RD1085	BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Face à la bretelle de l'Autoroute
Echangeur A43		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)		Au niveau du rond-point de l'Echangeur
Route de Chambéry	RD1006	BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	A l'Est du rond-point du Rivet
Rue de l'Auberge		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Entre le pont SNCF et la RD1085
Route de St-Jean de Bournay	RD522	BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Panneau de sortie au niveau de l'entrée de la Combe de Maubec
Montée de Beauregard		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Environ 100 m avant l'intersection avec l'avenue de Charges
Montée du Nid			BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Au niveau de l'intersection avec l'avenue de Charges
Rue du Petit Bion		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Panneaux situés chacun avant le pont SNCF
Avenue Alsace Lorraine	RD1006	BOURGOIN-JALLIEU (entrée)		Au niveau de la gendarmerie
Boulevard Joliot Curie	RD1006	BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Au niveau du rond-point de l'Oiselet
Rue Edouard Branly		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Au niveau du rond-point de la Maladière (entrée dans le sens N → S et sortie dans le sens S → N)
Avenue du Parc de la Ladrière		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	A proximité du carrefour avec la RD1006 (entrée dans le sens N → S et sortie dans le sens S → N)
Chemin des Marais		LA GRIVE – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (entrée)	LA GRIVE – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (sortie)	Au niveau du rond-point des Buissières
Route de Lyon	RD312		LA GRIVE – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU, Cne de ST-ALBAN DE ROCHE* (sortie)	Environ 300 m après la Montée de la Croix Blanche
Route de Lyon	RD312		BOURGOIN-JALLIEU (sortie) LA GRIVE – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU, Cne de ST-ALBAN DE ROCHE* (entrée)	Implantation des 2 panneaux sur le même support, au niveau de la Résidence « Les Grives »

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

Voirie	RD	Libellé panneau Sens extérieur→ centre-ville (ou centre d'un quartier d'agglomération)	Libellé panneau Sens centre-ville (ou centre d'un quartier d'agglomération) → extérieur	Observations implantation
Avenue Alexandre Fleming		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	A proximité du carrefour avec la RD1006 (entrée dans le sens S → N et sortie dans le sens N →S)
Avenue Alexandre Fleming		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	A proximité du rond-point de la Plaine (entrée dans le sens E → O et sortie dans le sens O → E)
Petite rue de la Plaine		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Entre le rond-point de la Plaine et l'avenue des Frères Lumière
Route de l'Isle d'Abeau	RD208	BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Environ 150m après le rond-point de Chantereine
Route de St-Marcel Bel-Accueil		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Au niveau du rond-point des Marais
Chemin de Mozas		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Environ 800 m après la route du Bugey. Panneau entrée à gauche de la chaussée
Chemin de Champfort		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Environ 500 m après la route du Bugey.
Route de Demptezieu	RD143c	MONTBERNIER – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (entrée)	MONTBERNIER – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (sortie)	Au niveau du chemin de Ste-Catherine
Route de Demptezieu	RD143c	MONTBERNIER – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (entrée)	MONTBERNIER – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (sortie)	En aval du Chemin du Loup
Chemin du Loup		MONTBERNIER – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (entrée)	MONTBERNIER – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (sortie)	A proximité du carrefour des Tilleuls
Rue de Belle-Rive	RD143c	BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Au niveau de la rue de Luepe
Rue de Montauban		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Entre le chemin du Plateau et l'allée de Montaubant
Chemin du Plateau		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	A proximité de la rue de la Rivoire
Rue de la Rivoire		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Environ 150m au Nord du chemin du Plateau
Chemin de Rosière		MONTBERNIER – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (sortie)	MONTBERNIER – *Cne de BOURGOIN-JALLIEU* (entrée)	Environ 150 m en aval du chemin de Champagneux
Chemin du Chanoine Engelvin		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	A proximité du Chemin de Rosière. Panneau entrée dans le sens Rosière → Belle-Rive. Panneau sortie dans le sens inverse.
Quai des Belges		BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Environ 900 m après l'avenue Professeur Tixier
Avenue Professeur Tixier	RD54b	BOURGOIN-JALLIEU (entrée)	BOURGOIN-JALLIEU (sortie)	Au niveau du chemin de Rosière

Une cartographie du positionnement des panneaux d'entrée / sortie d'agglomération est jointe au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

ARTICLE 3

Les limites définies à l'article 2 seront matérialisées par l'implantation de panneaux de type EB10 et EB20 indiquant respectivement l'entrée et la sortie d'agglomération

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera entretenue et remplacée par les Services Techniques Municipaux la commune.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vingt-trois mai deux mille seize.

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu,

Jean Claude PARDAL,
3e Maire Adjoint,

En charge de la Sécurité, de la Voirie, du Stationnement,
des Transports, des Déplacements et du Parc automobile,
Conseiller Communautaire CAPI, Président du CLSPD, Président du SMABB

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR

Les limites d'agglomération

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921105-AR
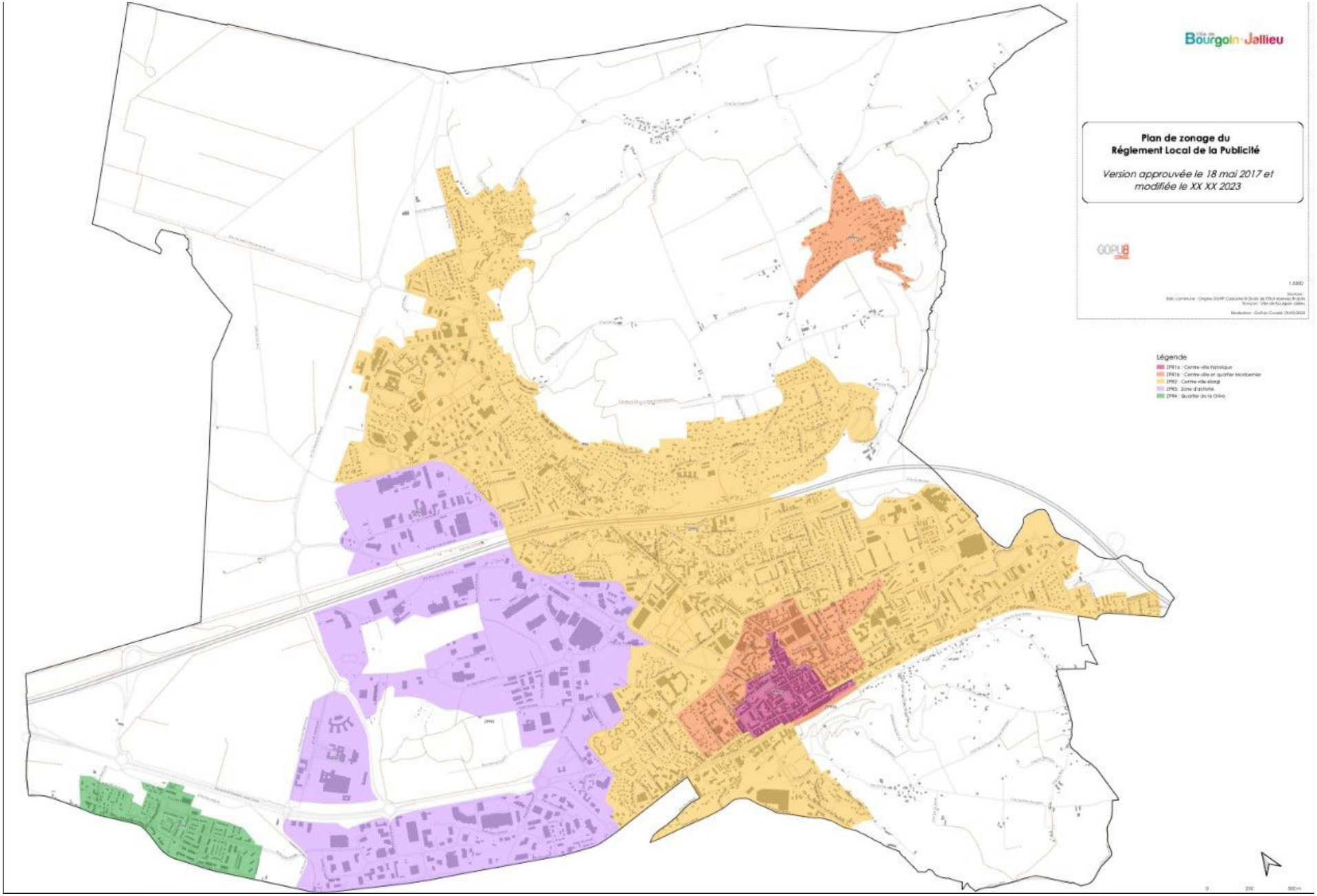
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité